

REPUBLIQUE DU DAHOMEY

--:--:--

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

--:--:--

DECRET N° 73-47 du 30 Janvier 1973

portant création de la Perception de
COVE

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT, CHEF DU POUVOIR EXECUTIF,

VU la Proclamation du 26 octobre 1972 ;

Vu la Loi n° 61-35 du 14 août 1961, portant création du Trésor National de la République du Dahomey ;

VU le Décret n° 72-279 du 26 octobre 1972, portant formation du Gouvernement ;

VU le Décret n° 72-290 du 9 novembre 1972, déterminant les services rattachés à la Présidence et fixant les attributions des membres du Gouvernement ; et le décret n° 73-17 du 19 janvier 1973 qui l'a complété ;

VU le Décret du 30 décembre 1942 sur le régime financier des Ex-Territoires d'Outre-Mer et tous les actes modificatifs subséquents

Vu le Décret n° 63-23/PR-IE-TP du 26 janvier 1963, portant érection des Agences Spéciales en Perception ;

VU le Décret n° 69-47/PR-IEF du 17 février 1969, portant organisation des services du Trésor National ;

VU le Décret n° 71-188/CP-IEF du 29 septembre 1971, portant classification des Postes Comptables subordonnés du Trésor ;

VU le Décret n° 292/PCM/MI du 21 octobre 1960 créant la Sous-Préfecture d'ATHIE ;

Sur proposition du Ministre de l'Economie et des Finances ;

Le Conseil des Ministres entendu,

D E C R E T

ARTICLE 1er. - Est créée, pour compter du 1er janvier 1973, la Perception de COVE.

ARTICLE 2. - L'encaisse maximum autorisée est fixée à SIX MILLIONS (6 000000) de francs.

ARTICLE 3.- La Perception de COVE est élevée en Perception de 1ère classe.

ARTICLE 4.- Le ressort territorial de la Perception de COVE couvre l'étendue territoriale de l'Arrondissement ainsi que celle des villages de DON, TAN, GBATEZOUME, ASSIANGBOUE, SOHOUÉ et N'DOKPO.

ARTICLE 5.- Le présent décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à COTONOU, le 30 Janvier 1973

par le Président de la République,
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,

Chef de Bataillon Mathieu KEREKOU

Le Ministre de l'Economie et des Finances

Ramé

Intendant Militaire Thomas LAHAMI

AMPLIATIONS: PR 8 - DAI 6 - Ministères 10
SGG 4 - Départ.Zou 2 - S/Préf.Zagnanado 2 -
Perceptions 2 - JORD 1 - DB-DC-CF-Solde 4 -
Trésor 4 - Recette Finances Abomey 1 -
DEP-DGAJL-Dtion Stat.6 - IAA-DCCT-IGF 3 -
Gde Chanc.1 -